

2024

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune, tenue le 8 janvier 2024, au local ordinaire des séances du conseil, à 19h00, sont présents mesdames les conseillères Christiane Berniquez et Sandra Lavoratore messieurs les conseillers Gilles Deschamps et Jacques Beaudoin tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Madame la conseillère Lucie Lacelle et monsieur le conseiller Gilles Tétrault sont absent.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme greffier.

Assistances : 0 citoyens

Résolution numéro 24-01-01

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-01-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Considérant qu'une copie du procès-verbal du 4 décembre 2023, a été remise à chaque membre du conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, le directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-01-03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2024 DU 21 DÉCEMBRE 2023

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2024 du 21 décembre 2023, a été remise à chaque membre du conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, le directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2024 du 21 décembre 2023 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-01-04

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2023

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 21 décembre 2023, a été remise à chaque membre du conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, le directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2023 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-01-05

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Jean-Charles Filion, directeur général
et greffier-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 31 décembre 2023 pour la somme totale de 284 782.29\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS REÇUS

Aucune correspondance

Résolution numéro 24-01- 06

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 415-2024 REMPLACANT LE RÈGLEMENT 407-2023 RELATIF AUX FRAIS POUR LES SERVICES AU BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 415-2024 et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE monsieur le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ces règlements ont pour objet d'établir les conditions concernant les frais de services au bureau municipal à compter du 1er janvier 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par madame la conseillère Christiane Berniquez, à la séance extraordinaire du conseil du 21 décembre 2023.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement portant le numéro 415-2024, intitulé RÈGLEMENT FIXANT LES FRAIS DE SERVICES AU BUREAU MUNICIPAL à compter du 1 er janvier 2024 et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : FRAIS RELIÉS AU FAUCHAGE DES TERRAINS PRIVÉS

Tous les coûts d'administration (coupe, frais postaux, et frais d'administration de 15%) sont aux frais des propriétaires des terrains privés que la municipalité doit faire faucher.

Ces frais doivent être acquittés dans un délai de trente (30) jours de la réception de la facture. Au-delà de cette échéance, des intérêts de 12% seront facturés sur le montant de la coupe.

ARTICLE 2. : COMPTES EN SOUFFRANCE

Pour tous les comptes en souffrance, excluant les comptes de taxes, tous les frais de postes ainsi que des frais administratifs de 15% seront facturés pour la perception de ces comptes.

A

ARTICLE 3 : SERVICE DE PHOTOCOPIES ET RECHERCHE

(Il s'agit d'un service de dépannage seulement et ces services ne sont pas offerts aux commerces)

Pour les citoyens de Pointe-Fortune :

- a) Photocopies :
- | | |
|---------------------------|--------------------|
| Noir et blanc recto | 0.25\$ la page |
| Noir et blanc recto/verso | 0.30\$ par feuille |
| Couleurs recto | 0.40\$ la page |
| Couleur recto/verso | 0.55\$ par feuille |
- b) Recherche : selon le tarif horaire de l'employé.

Pour toute personne non-résidente de Pointe-Fortune :

- a) Photocopies :
- | | |
|---------------------------|--------------------|
| Noir et blanc recto | 0.40\$ la page |
| Noir et blanc recto/verso | 0.45\$ par feuille |
| Couleurs recto | 0.65\$ la page |
| Couleur recto/verso | 0.70\$ par feuille |
- b) Recherche : selon le tarif horaire de l'employé.

Pour toute demande d'information, le bureau municipal peut se prévaloir des conditions spécifiées dans la Loi d'accès à l'information.

ARTICLE 4. TARIF POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

Les tarifs exigés pour les permis et les certificats sont les suivants :

- a) Permis de lotissement 100.00 \$ par lot
- b) Permis de construction
- Dépôt pour production du certificat de localisation 1000.00\$
- Le requérant d'un permis de construction doit fournir à la municipalité un dépôt qui pourra servir à la confection d'un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre dans les six (6) mois de la mise en place de tout bâtiment principal ou de tout agrandissement de celui-ci sauf les bâtiments agricoles sur des terres en culture.
- Le montant du dépôt pourra servir à la confection des documents exigés au précédent alinéa, advenant que ceux-ci ne soient pas fournis dans les délais prescrits. Lorsque ces documents sont produits à la Municipalité à l'intérieur de ces délais, le dépôt doit être remis au requérant.
- Habitation unifamiliale 200.00 \$
 - Habitation bifamiliale 150.00 \$
 - Autres types d'habitation 65.00 \$ par logement
 - Commerce et institution 3.50 \$ par m² d'implantation
 - Industrie et entrepôt 3.00 \$ par m² d'implantation
 - Bâtiment accessoire 35.00 \$
 - Travaux de rénovation majeure ou agrandissement de moins de 25 m² 50.00 \$ pour les premiers 10 000.00 \$ et 2.00 \$ par 1 000.00 \$ de valeur ajoutée supplémentaire avec un maximum de 100.00 \$ applicable seulement dans le cas des habitations unifamiliales et les églises.
- c) Certificat d'autorisation
- Déménagement 75.00 \$
 - Démolition 35.00 \$
 - Ouvrage ou travaux susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu ou d'en affecter la stabilité ou qui empiètent dans le littoral 50.00 \$
 - Ouvrages ou travaux susceptibles de modifier le régime hydrique, de nuire à la libre circulation des eaux en période de crue, de perturber les habitats fauniques ou floristiques ou de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens 50.00 \$
 - Affichage 25.00 \$
 - Installation septique 75.00 \$
 - Piscine creusée 60.00 \$
 - Piscine hors-terre de plus de 0,6 m (2pi) de hauteur 30.00 \$
 - Abattage d'un ou plusieurs arbres sans frais
 - Ouvrage de captage d'eau 75.00 \$
 - Clôture, muret ou haie sans frais

- Travaux de déblai ou de remblai
 - Pour tous travaux de déblai sans frais
 - Pour tous travaux de remblais moins de 200 tonnes métriques sans frais
 - Pour tous travaux de remblai de plus de 200 tonnes métriques

Afin de garantir la réception de l'étude de caractérisation, une lettre de crédit bancaire irrévocable ou un cautionnement par une compagnie d'assurance ou un dépôt d'un montant de 5000 \$ est exigé. À défaut de la part du propriétaire, de fournir l'étude, l'autorité compétente se réserve le droit de faire réaliser l'étude de caractérisation. Les coûts encourus seront pris à même le 5000\$ exigé. Tous coûts excédants le dépôt seront facturés au propriétaire. Lorsque ces documents sont produits à la Municipalité à l'intérieur de ces délais, le dépôt doit être remis au requérant.
 - Ponceau en marge d'une rue sans frais
- d) Certificat d'occupation 50.00 \$
- e) Dérogation mineure 500.00 \$

Tarification pour une demande de modification aux règlements d'urbanisme

Le requérant d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme de la Municipalité, à l'égard d'un immeuble dont il est le propriétaire, doit produire et déposer avec sa demande les sommes suivantes en chèques séparés :

- 1 500.00 \$ à titre de frais pour l'étude et l'analyse de la demande; cette somme étant non remboursable.
- Frais réels pour couvrir tous les frais de publication des avis publics et autres requis par la loi.

ARTICLE 5. TARIF POUR LE REMPLACEMENT D'UN PANNEAU D'IDENTIFICATION D'ADRESSE CIVIQUE

Les tarifs pour le remplacement d'un panneau d'identification d'adresse civique sont les suivants :

- Panneau d'identification 50.00\$
- Poteau 40.00\$

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-01- 07

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 416-2024 CONCERNANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET AUTRES TAXES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024.

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 416-2024 et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE monsieur le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ces règlements ont pour objet d'établir les conditions du taux de la taxe foncière générale et autres taxes, tarifs et compensations pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2024;

ATTENDU l'article 989 du code municipal concernant la taxe foncière et les articles 244.1 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale concernant la tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par madame Sandra Lavoratore, à la séance extraordinaire du conseil du 21 décembre 2023.

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil adopte le règlement portant le numéro 416-2024, intitulé **TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET AUTRES TAXES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024**, et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : Le taux à la taxe foncière générale est fixé à soixante sous et quatre-vingt-quatre centièmes par cent dollars (0,6084/100\$) d'évaluation sur tous les biens fondés imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la Municipalité de Pointe-Fortune.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal décrète que pour un compte de taxes excédant trois cents dollars (300\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte de taxes pourra être payé en trois versements égaux, le second versement le 06 juin 2024 et le troisième versement le 08 août 2024.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal décrète que, lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance seul le montant du versement est alors exigible.

ARTICLE 4 : Il est imposé et sera prélevé au montant de 126.00\$, pour la fourniture initiale et le remplacement de chaque bac roulant pour les résidus domestiques, et ce pour toute résidence permanente, saisonnière et tout commerce.

ARTICLE 5 : Il est imposé et sera prélevé une taxe de 197.53\$, pour chaque bac roulant distribué à chaque propriétaire pour sa résidence principale ou saisonnière par unité de logement, pour chaque résidence louée, à louer ou autrement occupée et tout commerce, afin de couvrir les frais d'enlèvement des résidus domestiques.

ARTICLE 6 : Les taxes pour les résidus domestiques pour les nouvelles constructions en 2024, seront chargées au prorata du nombre de mois de résidence sur le territoire, basé sur la date d'effet au rôle.

ARTICLE 7 : Pour toute résidence permanente ou saisonnière, par unité de logement, pour chaque résidence louée, à louer ou autrement occupée et tout commerce, les bacs de recyclage seront facturés au taux établi en 2024 par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, soit au montant de 111.39\$.

ARTICLE 8 : Il est imposé et sera prélevé un montant de 61.04 \$ pour la fourniture initiale et le remplacement de chaque bac roulant pour les déchets organiques, et ce pour toute résidence permanente.

ARTICLE 9 : Il est imposé et sera prélevé une taxe de 86.74\$, pour chaque bac roulant distribué à chaque propriétaire pour sa résidence principale ou par unité de logement, pour chaque résidence louée, à louer ou autrement occupée, afin de couvrir les frais d'enlèvement des déchets organiques pour l'année 2024.

ARTICLE 10 : Les taxes pour les déchets organiques pour les nouvelles constructions en 2024, seront chargées au prorata du nombre de mois de résidence sur le territoire, basé sur la date d'effet au rôle.

ARTICLE 11 : Pour pourvoir au paiement d'une somme de 39 413.00\$ représentant 25% des montants prévus au budget 2024 pour la Sécurité Publique (police, incendie et sécurité civile), le solde étant inclus dans la taxe foncière générale, il est imposé et sera prélevé et exigé de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation une tarification de 99.53\$, pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 12 : La tarification pour les services de la Sécurité Publique pour les nouvelles unités d'évaluations inscrites au rôle d'évaluation en 2024, sera chargée, au prorata du nombre de mois à compter de la date d'effet au rôle.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-01-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 417-2024 CONCERNANT L'AUTORISATION AU GREFFIER-TRÉSORIER DE PAYER LES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES EN 2024.

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 417-2024 et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE monsieur le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ces règlements ont pour objet d'établir les conditions concernant l'autorisation au greffier-trésorier de payer les dépenses incompressibles pour l'année se terminant le 31 décembre 2024;

ATTENDU l'article 961.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la nécessité d'autoriser certaines dépenses dites incompressibles;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Gilles Deschamps, à la séance extraordinaire du conseil du 21 décembre 2023.

II EST RÉSOLU,

QUE le conseil adopte un règlement portant le numéro 417-2024 et intitulé RÈGLEMENT AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER À PAYER LES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES SUIVANTES POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024, et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leurs paiements soient autorisés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024:

Description	Autorisé 2024
RÉMUNÉRATIONS	
Assurance collective	13 000 \$
Maire et conseillers	28 710 \$
Salaires administration	130 203 \$
Salaires urbanisme	17 870 \$
ALLOCATIONS	
Maire et conseillers	14 355 \$
CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR	
Conseil	3 500 \$
Cotisations totales de l'employeur	23 642 \$
FRAIS DE DÉPLACEMENT	
Conseil	1 200 \$
Administration et urbanisme	3 100 \$
FORMATION & ASSISTANCE TECHNIQUE	
Administration et urbanisme	4 400 \$
Administration informatique	15 000 \$
Conseil	1 000 \$
COTISATIONS VERSÉES & ABONNEMENT	
Cotisations versées Assoc. & Abon. Urba	760 \$
Cotisations versées Assoc. & Abon. Adm	2 651 \$
FOURNITURE DE BUREAU & SERVICES	
Aliments et boissons	200 \$
Assurances	12 973 \$
Fournitures	3 130 \$
Frais de poste	1 820 \$
Frais de vérification	8 875 \$
Location photocopieur	1 536 \$
Honoraires prof. - Urbanisme	18 650 \$
Publicité - promotion	325 \$
Services juridiques	9 200 \$
Téléphones/internet/cellulaire	3 855 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Contrôle des animaux	1 000 \$
Entretien bornes incendie & bassin	3 100 \$
Licences de chiens	200 \$
Service incendie	75 900 \$
Sécurité Civile	25 000 \$
Sûreté du Québec	61 751 \$

VOIRIE	
Déneigement des chemins & sel abrasif	79 283 \$
Entretien des chemins et trottoirs	26 800 \$
Entretien du quai fédéral	345 \$
Entretien et éclairage des rues	4 500 \$
Location machinerie	100 \$
Panneaux de signalisation	1 305 \$
Petit outil	750 \$
Service de fauchage	4 179 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	
Analyses du puits et fosse septique	1 635 \$
Collecte de branches et émondage	4 500 \$
Matières organiques	25 730 \$
Matières résiduelles	68 921 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE & LOISIRS	
Électricité	7 650 \$
Entretien du centre communautaire	11 465 \$
Entretien des parcs	66 295 \$
Concours Village Fleuri	500 \$
Entretien du gazon	3 219 \$
Comité des Loisirs	3 850 \$
Fête des Familles	1 500 \$
Entretien du Pavillon	16 300 \$
Subvention Loisirs jeunes	3 000 \$
Subvention Arbres	1 000 \$
Organisme Culturel	750 \$
AVIS PUBLIC JOURNAUX	
Avis public administration	1 550 \$
Avis public urbanisme	1 000 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	
Dépense - Fonds Élections Générales	5 000 \$
Frais de banque et Marge crédit	1 520 \$
Quotes-parts de la MRC	70 082 \$
Transport adapté EXO	2 840 \$

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-01-09

APPROBATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR 2024

Il est résolu, que le conseil approuve les conditions salariales et de travail des employés municipaux pour l'année 2024, tel que prévues au budget.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-01-10

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET DE REHAUSSEMENT DE LA RUE RÉAL-LAROCQUE

CONSIDÉRANT la résolution 22-05-64 adoptée à la séance ordinaire du 2 mai 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour la fourniture de personnel technique à la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet fait partie de la programmation pour le transfert aux municipalités de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ) 2019-2024 pour le montant restant;

CONSIDÉRANT la facture 8718 au montant de 4 559.76\$, (taxes en sus), correspondant aux frais reliés aux services professionnels au 2023-11-30 dans le cadre du projet de rehaussement de la rue Réal-Larocque; cette facture a été reçue le 18 décembre 2023 de la part de la FQM service techniques.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 8718 au montant de 4 559.76\$, (taxes en sus), reçue le 18 décembre 2023, par la FQM.

QUE le paiement de ce projet soient imputés au programme de transfert de la taxe d'accise (TECQ) 2019-2024.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-01-11

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR L'ACQUISITION DE POTEAUX USAGÉS POUR LA RÉFECTION DE LA TOUR D'OBSERVATION DU SENTIER ÉCO-RÉCRATIF DE LA POINTE

CONSIDÉRANT l'octroi par le directeur général du contrat pour l'acquisition de poteaux qui serviront à la réfection de la tour d'observation du sentier Éco-récréatif de la Pointe;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet est affecté au programme de soutien infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE);

CONSIDÉRANT la facture 884491 au montant de 600.00\$, (taxes en sus) reçue le 18 décembre 2023, par la Ferme Runny 2011 Inc. correspondant aux frais pour l'acquisition de (40) poteaux usagés qui serviront pour la réfection de la tour d'observation du sentier Éco-récréatif de la Pointe.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 884491 au montant de 600.00\$, (taxes en sus) reçue le 18 décembre 2023, par la Ferme Runny 2011 Inc.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au programme de soutien infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE).

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-01-12

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 8 JANVIER 2024

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Jean-Charles Filion, directeur général
et greffier-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 8 janvier 2024 pour la somme totale de 38 247.73\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

NOMINATION D'UN COORDONNATEUR MUNICIPAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET D'UN COORDONNATEUR MUNICIPAL ADJOINT DE LA SÉCURITÉ CIVILE

- CONSIDÉRANT les obligations qui incombent aux municipalités locales en vertu notamment de la Loi sur la sécurité civile, RLRQ c S-2.3 et du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, RLRQ c S-2.3, r.3;
- CONSIDÉRANT l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre la Ville de Pincourt et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur et de Pointe Fortune, autorisée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 décembre 2023, sous le numéro de résolution 23-12-161;
- CONSIDÉRANT les modalités du Plan multimunicipal de sécurité civile et les approches, concepts et principes énoncés dans le cadre de coordination de site de sinistre au Québec;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Fortune est exposée à divers aléas d'origines naturelle ou anthropique pouvant causer des sinistres;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de se préparer à faire face aux sinistres susceptibles de survenir en tout temps sur son territoire;
- CONSIDÉRANT l'importance que soit rapidement planifier et mise en œuvre des modalités pour assurer une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre réel ou imminent;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant justement d'offrir une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre et que lesdites mesures devront être consignées dans un Plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC);
- CONSIDÉRANT QUE cette préparation, nécessitant la contribution de nombreux acteurs internes et externes de la Ville, et le PMSC doivent faire l'objet d'un suivi régulier et de révisions périodiques.

IL EST RÉSOLU,

QUE Me Etienne Bergevin Byette, occupant le poste de directeur général à la Ville de Pincourt, soit nommé à titre de coordonnateur municipal de la sécurité civile;

QUE M. Eric Martel, occupant le poste de gestionnaire en résilience, risques et catastrophes à la Ville de Pincourt, soit nommé à titre de coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile;

QUE ces derniers soient mandatés afin d'assurer :

La conformité de la Municipalité quant aux responsabilités qui lui incombent en vertu des dispositions législatives afférentes;

L'atteinte des objectifs de gouvernance stipulée dans l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre la Ville de Pincourt et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur et de Pointe Fortune;

La mise en place de mesures de préparation aux sinistres dont notamment l'élaboration d'un Plan multimunicipal de sécurité civile de la municipalité;

L'évaluation conséquente des ressources requises pour assurer une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre réel ou imminent;

Une reddition de compte aux membres du Comité multimunicipal de sécurité civile;

Une liaison avec les autorités gouvernementales conformément aux politiques, plans ou programmes afférents.

QUE ces derniers, en relation avec les mesures de préparation (avant qu'un sinistre survienne), soient mandatés afin de :

- Coordonner le comité municipal de sécurité civile;
- Coordonner l'élaboration, la mise à jour et le développement continu du plan de sécurité civile;
- Favoriser la collaboration et la concertation des ressources requises pour la mise en place des mesures de préparation aux sinistres;
- Diffuser le plan de sécurité civile aux personnes et aux organisations concernées;
- S'assurer de la mise en œuvre du programme de formation et du programme d'exercices consacrés à la sécurité civile;
- Contribuer à l'information des citoyens en s'assurant de la planification d'activités de communication des risques et de sensibilisation du public et en renseignant la population sur les éléments du Plan multimunicipal de sécurité civile qui la concernent;
- S'assurer de l'harmonisation des mesures de préparation aux sinistres établies par la municipalité avec celles des organisations et des industries présentes sur le territoire, ainsi qu'avec celles des municipalités voisines;

QUE ces derniers, en relation avec les mesures d'intervention (lorsque survient un sinistre), soient mandatés afin de :

- Faire preuve de leadership auprès des intervenants et de la population pendant toute la durée du sinistre en favorisant un climat de collaboration et de respect et en communiquant clairement afin d'être bien compris des intervenants et de la population;
- Déclarer l'état d'urgence local, conformément aux dispositions de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile, RLRQ c S-2.3, et ce, pour une période d'au plus 48 heures, et uniquement si le conseil, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant, ne puisse le faire en temps utile
- Coordonner l'organisation municipale de la sécurité civile en mobilisant les gestionnaires des missions municipales nécessaires et la mise en œuvre entière ou partielle du Plan multimunicipal de sécurité civile, selon les conséquences réelles ou appréhendées du sinistre;
- Prendre la décision d'activer et d'ouvrir le Centre de coordination municipal (CCM);
- S'assurer, s'il y a lieu, de la mise en place d'un Centre des opérations d'urgence sur le site du sinistre (COUS);
- Désigner, le cas échéant, un coordonnateur de site autre que ceux désignés par résolution des *municipalités participantes*;
- Voir à ce que la sécurité des lieux sinistrés soit assurée;
- Approuver le message d'alerte, autoriser sa diffusion et lancer l'alerte à la population;
- Recommander l'évacuation ou la mise à l'abri d'un secteur donné;
- Assurer un suivi ainsi que le soutien des opérations d'urgence sur le site et vérifier auprès du coordonnateur de site les besoins à venir et les ressources humaines et matérielles qui pourraient éventuellement être requises;
- Établir les liens avec la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique, les municipalités voisines et la MRC;
- Collaborer avec les ministères et organismes gouvernementaux concernés et établir les liens avec les gestionnaires des services essentiels autres que municipaux offerts sur le territoire municipal;
- Tenir des rencontres de coordination avec les membres de l'OMSC pour faire le point sur la situation;
- Informer fréquemment le conseil municipal, notamment le maire, de l'évolution de la situation et des interventions réalisées;
- Demander, si nécessaire, des ressources humaines, matérielles et financières supplémentaires;

QUE ces derniers, en relation avec les mesures de rétablissement (après qu'un sinistre soit survenu), soient mandatés afin de :

- Coordonner le déploiement des mesures de rétablissement;
- Fermer le centre de coordination;
- S'assurer de la réalisation d'un bilan des dommages subis par la municipalité;

- S'assurer d'avoir un constat des résidences touchées par le sinistre;
- Formuler, au besoin, une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique en vue de rendre la municipalité et ses citoyens admissibles à un éventuel programme d'aide financière relatif aux sinistres;
- Établir, au besoin, un bureau ou un centre de soutien au rétablissement (BSR/CSR);
- Mandater une personne pour s'assurer de la réalisation d'un retour d'expérience, notamment de séances de débriefage opérationnel, et du suivi des recommandations formulées dans le contexte de celui-ci;
- S'assurer de l'élaboration d'un rapport de débriefage et de son dépôt au conseil municipal.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 24-01-14

NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DE SITE DE SINISTRE ET D'UN COORDONNATEUR ADJOINT DE SITE DE SINISTRE

- CONSIDÉRANT les obligations qui incombent aux municipalités locales en vertu notamment de la *Loi sur la sécurité civile*, RLRQ c S-2.3 et du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, RLRQ c S-2.3, r.3;
- CONSIDÉRANT l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre la Ville de Pincourt et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur et de Pointe Fortune, autorisée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 décembre 2023, sous le numéro de résolution 23-12-161;
- CONSIDÉRANT les modalités du Plan multimunicipal de sécurité civile et les approches, concepts et principes énoncés dans le cadre de coordination de site de sinistre au Québec;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Fortune souhaite désigner des personnes pour coordonner efficacement les efforts de tous les intervenants sur le site d'un sinistre, et ce, sous réserve de la prérogative du coordonnateur municipal de la sécurité civile ou de son adjoint, de désigner une ou des personnes différentes en raison de la nature de l'aléa ayant causé un sinistre;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Fortune est exposée à divers aléas d'origines naturelle ou anthropique pouvant causer des sinistres;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de se préparer à faire face aux sinistres susceptibles de survenir en tout temps sur son territoire;
- CONSIDÉRANT l'importance que soit rapidement planifier et mise en œuvre des modalités pour assurer une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre réel ou imminent.

IL EST RÉSOLU,

QUE M. Yanick Bernier, occupant le poste de directeur du Service d'urgence et de protection des incendies à la Ville de Pincourt, soit nommé à titre de coordonnateur de site de sinistre;

QUE M. Stéphane Séguin, occupant le poste de directeur adjoint du Service d'urgence et de protection des incendies à la Ville de Pincourt, soit nommé coordonnateur adjoint de site de sinistre;

QUE ces derniers soient mandatés afin d'assurer :

- La mise en œuvre des opérations d'urgence sur le site de sinistre selon les modalités énoncées dans le Plan multimunicipal de sécurité civile et les approches, concepts et principes énoncés dans le Cadre de coordination de site de sinistre au Québec;
- L'atteinte des objectifs de gouvernance stipulée dans l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre la Ville de Pincourt et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur et de Pointe Fortune;
- Une contribution dans la mise en œuvre de la VIGIE visant à assurer la surveillance des aléas hydrométéorologiques sur les territoires concernés par l'Entente précitée;
- Une contribution dans la mise en place de certaines des mesures qui seront planifiées dans le Plan de formation, le Plan de communication des risques et le plan de sensibilisation, lesquels seront intégrés dans le Plan multimunicipal de sécurité civile;
- L'évaluation conséquente des ressources requises pour assurer une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre réel ou imminent.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 24-01-15

**CRÉATION DU COMITÉ MULTIMUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE (CMSC)
ET NOMINATION DE SES MEMBRES**

CONSIDÉRANT les obligations qui incombent aux municipalités locales en vertu notamment de la *Loi sur la sécurité civile*, RLRQ c S-2.3 et du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, RLRQ c S-2.3, r.3;

CONSIDÉRANT l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre la Ville de Pincourt et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur et de Pointe Fortune, autorisée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 décembre 2023, sous le numéro de résolution 23-12-161;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Fortune est exposée à divers aléas d'origines naturelle ou anthropique pouvant causer des sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de se préparer à faire face aux sinistres susceptibles de survenir en tout temps sur son territoire;

- CONSIDÉRANT l'importance que soit rapidement planifier et mise en œuvre des modalités pour assurer une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre réel ou imminent;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant justement d'offrir une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre et que lesdites mesures devront être consignées dans un Plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC);
- CONSIDÉRANT QUE cette préparation, nécessitant la contribution de nombreux acteurs internes et externes de la Ville, et le PMSC doivent faire l'objet d'un suivi régulier et de révisions périodiques.

IL EST RÉSOLU,

QUE soit créé un comité multimunicipal de sécurité civile (CMSC);

QUE les personnes suivantes, provenant des conseils municipaux et des organigrammes des municipalités participantes, soient nommés membres du CMSC;

- Maire de la Ville de Pincourt;
- Maire de la Municipalité de Pointe-Fortune;
- Mairesse de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur;
- Conseiller du district 6 de la Ville de Pincourt;
- Conseiller, siège 5 de la Municipalité de Pointe-Fortune
- Conseiller, siège 3 de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur;
- Directeur général de la Ville de Pincourt et coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- Directeur général adjoint et greffier de la Ville de Pincourt et gestionnaire de la mission Administration et du volet Affaires juridiques et Accès à l'information de ladite mission;
- Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Pointe-Fortune et gestionnaire de la mission Administration;
- Directeur général et greffière-trésorière de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur et gestionnaire de la mission Administration;
- Gestionnaire en résilience, risques et catastrophes de la Ville de Pincourt et coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile;
- Directeur du Service d'urgence et de protection des incendies à la Ville de Pincourt et coordonnateur de site de sinistre;
- Directeur adjoint du Service d'urgence et de protection des incendies à la Ville de Pincourt et coordonnateur adjoint de site de sinistre.

QUE ce CMSC soit mandaté afin :

- D'établir un calendrier de rencontres périodiques compatibles avec la démarche de planification requise;
- D'entreprendre une démarche de planification multimunicipale de la sécurité civile sur les territoires des *municipalités participantes* et de mener celle-ci de façon continue;
- D'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- D'assurer que soit élaboré, en concertation avec les différents acteurs internes et externes des *municipalités participantes*, le Plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC);
- D'assurer la mise en place d'une procédure de mise à jour et de révision du PMSC et de mécanismes de reddition de compte;
- D'assurer que le PMSC contienne des mesures visant à communiquer les risques et à sensibiliser la population;
- D'assurer que le PMSC intègre un programme de formations et d'exercices consacré à la sécurité civile et de sa mise en œuvre;
- D'évaluer les ressources nécessaires pour assurer l'efficacité des mesures de préparation aux sinistres et d'en proposer d'autres pour combler les besoins complémentaires, rehausser la capacité opérationnelle et l'interopérabilité, et accroître le niveau de résilience des organisations et des collectivités des *municipalités participantes*;
- D'assurer que soit, annuellement, mis à jour l'outil d'autodiagnostic municipal des municipalités participantes en plus d'exiger, au besoin, que soit produit un bilan annuel des activités et mesures de sécurité civile sur le territoire des *municipalités participantes*.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AUTRES SUJETS

Aucuns autres sujets

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucunes questions.

Résolution numéro 24-01-16

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 19h27.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Je soussigné, François Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code Municipal.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Filion, directeur général
et greffier-trésorier